

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 19 avril 2010

HEURE : 19 heures

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général et greffier, Mme Suzanne Lessard Gilbert, trésorière, et M. Mario Barabé, de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, étaient présents à la séance.

Il y avait 5 personnes dans l'assistance.

2010-04-168

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2009
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2010
5. STABILISATION - CHEMIN POISSANT : autorisation de signature de la demande de permis à la MRC Brome-Missisquoi et autorisation de paiement au montant de 650. \$
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. DEMANDE DE *PIIA2010-005* : LOT P-468, PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril, 2010
 - 7.2 Acceptation de la demande UC2010-001 du chemin original
 - 7.3 Acceptation de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution no 10-04-27)
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2009

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport financier attesté par la trésorière et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2009, tels que présentés par le vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2010-04-170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2010

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2010, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyé M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-171

**STABILISATION DU TALUS DU CHEMIN POISSANT :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS À LA
MRC BROME-MISSISQUOI ET AUTORISATION DE PAIEMENT AU
MONTANT DE 650. \$**

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer la demande de permis à la MRC Brome-Missisquoi pour la stabilisation du talus du chemin Poissant **et d'autoriser** le paiement dudit permis au montant de six cent cinquante dollars (650,00 \$).

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-04-172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} AVRIL, 2010

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-173

DEMANDE DE UC2010-001 : LOT P-468, PROJET DE CHEMIN - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction d'un chemin sur le lot P-468 adjacent au chemin Old Notch;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est déposé suite aux recommandations du conseil découlant du projet initialement présenté sur le plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2010, minutes 1569;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra se conformer à la réglementation de la MRC sur les matières relatives à l'écoulement des eaux (*Règlement no 03-406*);

CONSIDÉRANT QUE les déblais et remblais prévus seront maintenus au minimum, afin que le chemin respecte les normes au niveau des pentes, soit un maximum de 12%;

CONSIDÉRANT QUE le lot soit situé dans la zone REC-5 du *Règlement de zonage no 600-01* et PAM-07 du *Règlement de zonage no 115-1*;

CONSIDÉRANT le plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2010 et inscrit au 1607 de ses minutes;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-27) relative à la demande UC2010-001 **et d'approuver** la modification à la demande d'usage conditionnel UC2010-001 pour le lot P-468, sur le chemin Old Notch, *conditionnellement* à ce que la longueur du chemin privé soit diminuée, du début du rond-point, jusqu'à l'intersection du point 29, soit en prolongeant certaines allées véhiculaires aux diverses habitations et ce, afin de réduire la longueur d'environ 120 mètres et ainsi éloigner le chemin de la bande riveraine, tel que montré sur le plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2010 sous ses minutes 1607.

Adoptée à l'unanimité

2010-04-174

DEMANDE DE PIIA2010-005 : LOT P-468, PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION - ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RÉSOLUTION NO 10-04-27)

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet prévoit l'implantation de 11 résidences unifamiliales sur un lot ayant une superficie de 45 ha;

CONSIDÉRANT QU' il s'agisse d'une demande de projet majeur de type « projet intégré » devant être soumis au *Règlement portant sur les permis et certificats no 118*, article 4.2.3;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que les résidences auront une architecture similaire et reprendront le style de la résidence prévue pour le lot P-468, au *PIIA2010-003*;

CONSIDÉRANT QUE les résidences auront une hauteur d'environ 6 mètres et que les revêtements seront de bois;

CONSIDÉRANT QUE les résidences seront toutes implantées dans la partie nord-ouest du lot, soit avant le second ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un déboisement de 400 m.c. par résidence, plus les allées d'accès, pour un total maximal de 1000 m.c. par résidence, représentant la norme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' aucun aménagement paysager impliquant du déboisement ne soit prévu;

CONSIDÉRANT QU' aucune intervention n'est prévue dans les zones ayant une pente supérieure à 25%;

CONSIDÉRANT QU' aucun muret ni aucun aménagement ne soit prévu à cette étape;

- CONSIDÉRANT QUE** le style architectural proposé vise une intégration au relief naturel du site;
- CONSIDÉRANT QUE** les toitures seront plates et la hauteur prévue des résidences limitera leur impact sur les paysages;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun éclairage des espaces communs n'est prévu ou montré à cette étape;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit une allée véhiculaire privée, ayant une emprise de 9 mètres et une longueur de 70 mètres, se terminant par un rond-point d'un rayon de 7,5 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** les résidences numérotées 5 et 6 sur le plan de projet d'habitation partageront une entrée d'accès sur une longueur de 65 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie prévue pour le déboisement est de 24 400 m.c. sur un terrain de 450 000 m.c., donc 5.4% du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur devra se conformer à la réglementation de la MRC sur les matières relatives à l'écoulement des eaux (*Règlement no 03-406*);
- CONSIDÉRANT QUE** les déblais et remblais prévus seront maintenus au minimum, afin que le chemin respecte les normes au niveau des pentes, soit un maximum de 12%;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot soit situé dans la zone REC-5 du *Règlement de zonage no 600-01* et PAM-07 du *Règlement de zonage no 115-1*;

CONSIDÉRANT le plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2010 et inscrit au 1607 de ses minutes;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Sébastien Landry

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-04-27) **et d'approuver** la demande d'un projet majeur de type intégré, pour la construction de 11 résidences sur le lot P-468, ayant une superficie de 45 hectares et situé sur le chemin Old Notch et ce, tel que soumis sur le plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2010 et portant la minute 1607.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-04-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19h42.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Me Pierre Ménard
Directeur général et greffier